REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

TERMES DE REFERENCE

POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE AU NIVEAU DE MISE EN OEUVRE DE L'OBSERVATION GENERALE 16 (***OG16***) EN CÔTE D'IVOIRE

Durée de la consultance : 51 jours

Juillet 2020

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.

Reconnaissant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière ; et ayant à l'esprit que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Elle se complète de protocoles facultatifs que les États parties à la convention sont libres de ratifier, ou non.
En examinant périodiquement les rapports présentés par les États parties en vertu de la Convention, le Comité accorde une attention particulière à ce qu'il a appelé les « *mesures d'application générales* ». Dans les observations finales qu'il publie à l'issue de l'examen de chaque rapport, il formule des recommandations concrètes concernant ces mesures. Il attend par la suite des États parties, qu'ils décrivent dans leurs rapports périodiques, les mesures qu'ils auront prises en application de ces recommandations.
En 2013, suite au constat que « les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant ont augmenté ces dernières décennies en raison de facteurs comme la mondialisation des économies et des activités commerciales », le comité des droits de l'enfant a élaboré l'observation générale N°16 portant sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant.

Depuis la ratification de la CDE par la Côte d'Ivoire le 4 février 1991, plusieurs efforts ont été faits par le gouvernement ivoirien pour assurer le respect des dispositions qui y sont contenues. Dans cet élan, la Cote d'Ivoire a soumis son deuxième rapport périodique relatif à la CDE le 27 Novembre 2017, et l'a soutenu devant le comité des droits de l'enfant à Genève en Mai 2019.

Selon les observations finales partagées en Juillet 2019 à l'issu de l'examen de ce deuxième rapport périodique CDE, le Comité a pris note avec satisfaction des différentes mesures législatives, institutionnelles et de politique générale adoptées aux fins de l'application de la Convention ; entre autres, l'adoption de la loi no 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.
Cependant, se renvoyant à son observation générale no 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Comité a recommandé à l'État partie (la Côte d'Ivoire *CRC/C/CIV/CO/2*) :

- *« D'adopter et d'appliquer une réglementation visant à ce que les entreprises aient à répondre du respect des normes internationales touchant aux droits de l'enfant, notamment dans le domaine du travail et de l'environnement (point 16.a) »,*

et, prenant note de la cible 8.7 des objectifs de développement durable, instamment :

- *a) De renforcer les mesures qu'il prend pour lutter contre l'exploitation économique des enfants, y compris contre les pires formes de travail des enfants, en particulier l'exploitation des filles employées comme domestiques, des enfants talibés, des enfants qui travaillent dans les secteurs minier et agricole*

et des enfants qui mendient dans la rue, notamment en adoptant et en appliquant le projet de plan d'action 2018-2020 visant à lutter contre le travail des enfants ;

- *b) De faire respecter les dispositions législatives nationales (notamment la loi no 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants, l'article 23.2 du Code du travail, qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi, l'arrêté no 2250 de 2005, qui établit une liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans et l'arrêté no 009/MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté no 2250), de renforcer les mécanismes de surveillance et d'inspection et de poursuivre les auteurs d'infractions liées au travail des enfants ;*
- *c) D'envisager de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail.*

(Cf Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Côte d'Ivoire (CRC/C/CIV/2) à ses 2382e et 2383e séances (voir CRC/C/SR.2382 et 2383), les 20 et 21 mai 2019, à sa 2400e séance, le 31 mai 2019).

Selon l'Observation générale 16, les États ont des obligations concernant les répercussions des activités et des opérations des entreprises sur les droits énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), dans le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et dans le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ces obligations portent sur des questions très diverses, puisque les enfants sont à la fois titulaires de droits et parties prenantes dans les activités des entreprises en tant que consommateurs, salariés déclarés, futurs salariés et dirigeants d'entreprises et personnes vivant dans des communautés et dans des zones dans lesquelles opèrent des entreprises. (Cf CRC/C/GC/16 : Observation Générale 16)[1].

Par ces recommandations issues d'une analyse de la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, appliquée au secteur des entreprises (*toutes les entreprises, nationales et transnationales, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité, leur lieu d'implantation, leur régime de propriété et leur structure*), le Comité incite les États à prendre des dispositions pour que les activités du secteur des entreprises, n'aient pas un impact négatif sur les droits des enfants. Cela permettra de créer un environnement favorable à ce que les entreprises respectent les droits de l'enfant dans toutes leurs activités, services, produits, opérations, notamment lorsqu'elles agissent par-delà les frontières et pour que les moyens de recours et de réparation soient mis à disposition des enfants de façon convenable.
L'Observation Générale 16 vient donc préciser ces obligations et définir les mesures que les États devraient prendre pour s'en acquitter.
Un État contrevient à ses obligations au titre de l'Observation Générale 16, s'il n'amène pas les entreprises à <u>respecter, protéger</u> et à <u>mettre en œuvre</u> les droits de l'enfant[2], dans leurs activités. Les États ont à la fois des obligations de résultat et des obligations de moyens.

Des Organisations de la Société Civile ivoirienne, dont L'ONG Charité Vie, basée à San Pedro, AEJT (Association des enfants et Jeunes travailleurs) et le Forum des ONG, mènent depuis 2017, des initiatives de promotion des droits de l'enfant dans le secteur privé en Côte d'Ivoire,

[1]Observation générale no 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, élaboré par le comité des experts.
[2] « **Respecter**, **protéger** et **mettre en œuvre »** constituent les trois types d'obligation au titre international des droits de l'homme.

avec l'appui technique et financier de Save the Children International (Bureau de Cote d'Ivoire), dans le cadre de son projet quinquennal « Sida CSO Appropriation Grant ».

Ces initiatives sont essentiellement, des renforcements de capacités des acteurs étatiques et privé, sur « ***les droits de l'enfant et le secteur des entreprises*** », des actions de plaidoyer à l'endroit de ces mêmes acteurs afin que décisions soient prises pour amener le secteur privé à réaliser convenablement les droits de l'enfant en Côte d'Ivoire.
Le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, à travers la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) , accorde désormais un intérêt privilégié à la question des droits de l'enfant relatifs au secteur des entreprises par, l'amélioration des connaissances de toutes sa direction sur la question, par l'allocation de ressources humaines dédiées et surtout par le choix de la thématique « *Les droits de l'Enfant dans le secteur des entreprises* », parmi les domaines qu'il estime prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.
La prise de décisions efficaces et appropriées, pour traduire la volonté du gouvernement ivoirien de mettre en œuvre de façon convenable l'OG 16, passe prioritairement par la connaissance de la situation actuelle en ce qui concerne le niveau de mise en œuvre de cette observation en Côte d'Ivoire. Ainsi, la DPE, sous l'initiative de la société civile ivoirienne conduite par le Forum des ONG, en partenariat avec Save the Children et UNICEF, prévoient commanditer une étude sur le niveau de mise en œuvre de l'OG 16 en Côte d'Ivoire.
Les résultats de cette étude serviront à l'Etat de Côte d'Ivoire, pour l'identification des axes et domaines d'intervention prioritaires, pour une promotion efficace des droits de l'enfant dans le secteur des entreprises dans le pays. Ils serviront également à contribuer au développement et l'approbation de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant, en y incluant donc les aspects en lien avec le secteur spécifique des entreprises. Ces résultats devraient aussi permettre aux Organisations de la Société Civile (OSC) de bien adresser les questions de plaidoyer au regard des écarts constatés entre les recommandations de l'OG 16 et les initiatives existantes en Côte d'Ivoire.

Ces présents termes de référence visent à recruter un consultant chargé de mener cette étude.
Pour les mandataires de l'étude, il s'agira de trouver des réponses adéquates aux questions suivantes :

- Quelles sont les dispositions, les instruments juridiques, les engagements étatiques relatifs aux activités des entreprises[3] et aux droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ?
- Quelles sont les dispositions, les instruments juridiques, les engagements étatiques relatifs aux activités des entreprises et aux droits des enfants en Côte d'Ivoire ?
- De ces dispositions, lesquelles sont spécifiques au secteur du cacao et des mines ?
- Quel est le niveau de conformité entre les dispositions juridiques existantes en Côte d'Ivoire et les recommandations de l'OG 16 ?
- Quelles sont les actions menées par l'Etat de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre de ces dispositions existantes, et pour le respect de ses engagements ?

[3] Structures privées (nationales et transnationales formelles ou informelles, quels que soient la taille, le secteur d'activité, le lieu d'implantation, le régime de propriété de production), de transformation et de commercialisation de biens et services.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE.

1) Objectif général.

Evaluer et analyser l'état de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Observation Générale 16 en Côte d'Ivoire.

2) Objectifs spécifiques.

- Identifier les structures étatiques (ministères et organes) responsables de la régulation des activités du secteur des entreprises (secteur formel) en Côte d'Ivoire.
- Identifier les instruments juridiques (dispositions juridiques), les mesures (initiatives) et les engagements étatiques relatifs aux activités des entreprises et aux droits de l'Homme en Côte d'Ivoire y compris les droits de l'enfant.
- Déterminer à quel niveau ces instruments juridiques, ces mesures et ces engagements étatiques relatifs aux activités des entreprises, prennent en compte la question des droits de l'enfant.
- Identifier les services étatiques concernés par l'exécution des recommandations relatives à la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant et des observations générales 16, ainsi que leur faire leur SWOT[4].
- Identifier les initiatives (les mesures législatives et règlementaires, les actions de sensibilisation, d'orientation et de coordination) mises en place par l'état de Côte d'Ivoire, pour accompagner les entreprises dans la réalisation des droits de l'enfant, puis mettre un focus sur le secteur du cacao et celui des mines.
- Identifier les actions de suivi, d'évaluation et de réparation des impacts des entreprises du secteur privé sur les droits de l'enfant menés par l'Etat Ivoirien ;
- Produire une série de recommandations pour les structures étatiques habilitées et les entreprises pour mieux promouvoir et garantir les droits des enfants a tous les niveaux.

III. RESULTATS ATTENDUS.

1) Résultat général.

Le niveau de mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Observation Générale 16, relatives aux incidences des activités des entreprises sur les droits de l'enfant, par l'Etat de Côte d'Ivoire est connu.

2) Résultats spécifiques.

- Les structures étatiques (ministères et organes) responsables de la régulation des activités du secteur des entreprises en Côte d'Ivoire sont identifiées.
- Les instruments juridiques (dispositions juridiques), les mesures (initiatives) et les engagements étatiques relatifs aux activités des entreprises et aux droits de l'Homme en Côte d'Ivoire sont identifiées.
- Le niveau de prise en compte de la question des droits de l'enfant dans ces instruments juridiques, ces mesures et ces engagements étatiques relatifs aux activités des entreprises, est apprécié.
- Les services étatiques concernés par l'exécution des recommandations relatives à la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant et des observations générales 16 est identifiés et leur SWAT est faite.
- Les initiatives (les mesures législatives et règlementaires, les actions de sensibilisation, d'orientation et de coordination) mises en place par l'état de Côte d'Ivoire, pour accompagner les entreprises dans la réalisation des droits de l'enfant sont identifiées.

[4] Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

- Les actions de suivi, d'évaluation et de réparation des impacts des entreprises du secteur privé sur les droits de l'enfant menés par l'Etat Ivoirien sont identifiées ;
- Une série de recommandations pour les structures étatiques habilitées et les entreprises pour mieux promouvoir et garantir les droits des enfants a tous les niveaux est produite.

IV. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus global de l'étude sera piloté par un Comité d'étude composé du responsable du département suivi évaluation et du Chargé de programme Child Right Business (CRB) de Save the Children, d'un représentant de l'UNICEF, du point focal CRB de la Direction de la Protection de l'Enfant, CGECI[5], CCC[6], de l'Assemblée Nationale, du Forum des ONG, de l'ONG Charité Vie et de l'AEJT-Côte d'Ivoire ainsi que d'un consultant externe**.**

Le ou la consultant (e) devra proposer au Comité d'étude pour validation une démarche qui inclut l'approche (quantitative et/ou qualitative) la plus appropriée dans le cadre de cette étude. Il démontrera la valeur ajoutée spécifique qu'il ou elle projette d'apporter. Ainsi, devra-t-il présenter une méthodologie détaillée qui sera composée des éléments suivants (non exhaustif) :

- Une revue documentaire,
- Une ébauche de l'élaboration d'outils de collecte d'informations *(y compris des outils version childfriendly),*
- Un échantillon représentatif de chaque catégorie d'acteurs pour l'analyse des données,
- Les outils pour le traitement et l'analyse des données,

Chaque étape du travail doit être menée en étroite participation avec les structures étatiques, les PTF et les ONG, ainsi que les représentants du secteur privé, qui valideront les produits développés par le (la) Consultant (e).

V. CHAMPS DE L'ETUDE.

Cette étude sera d'envergure nationale et s'intéressera au secteur formel de l'économie ivoirienne en général et sur les secteurs du cacao et des mines en particulier.

VI. GESTION, RÔLE, RESPONSABILITE ET STRATEGIE.

Le chef de département MEAL de Save the Children : Il est commanditaire technique de l'étude. A ce titre, il conseille les membres du comité, assure la revue des documents par les autres staffs de Save the Children, principalement par le Chargé de Programme CRB. Il valide chaque étape du processus d'évaluation et il est appuyé dans sa tâche par le représentant de l'UNICEF, le point focal CRB de la DPE, et les OSC membres du comité d'étude.

Le consultant ; il est gestionnaire permanent de l'étude. A ce titre, il a pour rôle de coordonner :

- La rédaction du protocole d'étude et l'élaboration des outils de collecte de données.
- Le processus de collecte de données
- L'analyse et la rédaction du draft du rapport de l'étude et sa version finale.

[55] Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
[6] Conseil Café-Cacao

VII. Chronogramme.

Etapes	*Périodes*	*Nombres de jours*	*Responsables*	*Budgets*
Validation des tdr SCI, SCS et UNICEF	18 au 24 Juin 2020	7	Save the Children	0
Publication et durée de l'offre par la DPE	09 au 23 Juillet 2020	14	DPE	0
Clôture des candidatures	24 Juillet 2020 à minuit	1	DPE	0
Dépouillement des dossiers et présélection par les parties prenantes et sélection du consultant	26 au 28 Juillet 2020	2	DPE	0
Briefing et Signature de Contrat	29 Juillet 2020	1	Forum des ONG	0
Protocole (Soumission du document d'étude) par le Consultant	30 Juillet 2020	1	Consultant	0
Validation du protocole par les parties prenantes et lancement de l'étude (Atelier)	31 Juillet 2020	1	DPE	A définir
Collecte, analyse et consolidation des données	Du 1 au 24 Août 2020	24	Consultant	+ 40% des honoraires
Production et Partage du 1er Draft du rapport de l'étude au Comité de pilotage	25 au 28 Août 2020	4	Consultant	
Observations et commentaires des parties prenantes.	Du 29 Août au 03 Sept 2020	5	Forum des ONG	0
Prise en compte des observations et commentaires par le consultant et partage de la dernière version du rapport	04 au 06 Sept 2020	3	Consultant	40% des honoraires
Validation du rapport par les parties prenantes et signature de l'attestation de bonne exécution+ mise à disposition de la compile des documents juridiques collectés au cours de l'enquête	07 au 12 Septembre 2020	6	DPE	20% des honoraires
Atelier de présentation de l'étude doublée d'une Cérémonie de remise officielle des résultats aux ministères clés	18 Septembre 2020	7	DPE	A définir
13 étapes		**76 jours**		

VIII. PROFIL DU CONSULTANT (QUALIFICATIONS REQUISES).

- Diplôme d'Etudes Supérieures en sciences sociales et économiques (Droit, Sociologie, Psychologie, Criminologie, Sciences économiques) ou tout autre diplôme équivalent

- Expérience professionnelle avérée d'au moins trois ans dans la recherche et plus spécifiquement dans le domaine du secteur privé.
- Avoir une expérience de travail ou de collaboration avec Save the Children ou avec toute autre Organisation Non Gouvernementale internationale et les Organisations de la Société civile.
- Justifier d'une expérience avérée dans le travail et la collaboration avec une équipe pluridisciplinaire,
- Capacité à travailler sous pression,
- Bonne maîtrise de l'outil informatique,
- Être disponible pendant la période de l'étude.

IX. LIVRABLES ET MODALITES DE PAYEMENT.

Les livrables du consultant sont comme suit :

- Protocole et Méthodologie et chronogramme détaillé
- Le rapport final de l'étude plus présentation PTT.
- La compile des dispositions juridiques existants en la matière, par secteur d'activité et par acteurs.

Le(la) Consultant (e) sera rémunéré (e) comme suit :

a) 40% après la validation du comté de pilotage du produit 1.
b) 40% après la validation du comté de pilotage du produit 2.
c) 20% après la validation du comté de pilotage du produit 3.

Le consultant chargé de l'étude prendra en charge les coûts des missions à l'intérieur de la Cote d'ivoire si s'avère indispensable de s'y rendre.
Le commanditaire de l'étude et ses partenaires assureront les charges liées à l'organisation des ateliers de lancement et de validation de l'étude.

X. COMPOSITION DES DOSSIERS D'OFFRES.

Les dossiers d'offres doivent être composés d'une offre technique et financière bien détaillée, à envoyer par courriel aux adresses ci-dessous :

1- julienkokora@gmail.com
2- recrutement@charitevie.org
3- coordinationaejtci@yahoo.fr
4- forum_ong@yahoo.fr

L'offre technique présentera :

- La compréhension des termes de référence et des livrables attendus, selon le (la) consultant(e) ;
- La méthodologie proposée pour l'étude ainsi qu'une description des interventions du consultant à chaque niveau ;
- Le programme prévisionnel des activités ;
- La brève présentation du consultant et de son équipe avec leurs expériences professionnelles (les CV de chaque membre de l'équipe sont annexés).

L'offre financière présentera :

- Les détails des coûts des honoraires du consultant par rapport aux différentes phases de la mission ;
- Les coûts de Perdiem et le nombre de jour sur le terrain
- Les frais relatifs aux transports et à l'hébergement ;
- Les différents coûts de production des documents de travail et de rapports ainsi que les besoins de communication.